

Avis de projet de marché : sollicitation 2024-00193

Besoin

Les laboratoires de l'ACIA à Calgary et à Burnaby ont besoin de services de location, de blanchisserie et de livraison pour divers vêtements de protection, essuie-verre blancs, serviettes de bain blanches et tapis.

L'invitation prend fin :

16:00, HE (heure de l'Est), le 25 janvier 2024

Marchés réservés dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), une initiative du gouvernement fédéral

Ce marché a été conditionnellement réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral. L'approvisionnement est ouvert à la fois aux entreprises autochtones et non autochtones. Toutefois, si au moins 2 entreprises autochtones présentent une soumission, l'approvisionnement fait l'objet d'un marché réservé dans le cadre de la SAEA. Pour être considéré dans le cadre de la SAEA, un fournisseur doit attester qu'il se qualifie comme entreprise autochtone aux termes de la définition de la SAEA et qu'il satisfera à toutes les exigences de la SAEA.

Niveau de sécurité :

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence

Accords commerciaux qui s'appliquent

Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics (OMC-AMP), l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP), l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni), l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECP), l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC) et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Si ce marché est réservé aux entreprises autochtones, ce qui suit s'applique :

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

Durée du contrat proposée

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au mars 31, 2029 inclusivement avec l'option de prolonger le contrat jusqu'à trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an dans les mêmes conditions.

Numéro de dossier : 2024-00193

Autorité contractante : Peter Vinh

Courriel : peter.vinh@inspection.gc.ca

Les demandes de renseignements concernant cette exigence de DP doivent être soumises à l'autorité contractante nommée ci-dessus.

RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

Bid Receiving/Réception des soumissions:

cfia.bidreceipt-receptiondesoumission.acia@inspection.gc.ca